

“La préface des morts est suivie d’une disposition semblable : “S. D. N. Benedictus Papa XV, ex S. Rituum C. consulto, *suprascriptam præfationem propriam, in missis defunctorum ubique locorum in posterum recitandam approbavit atque in futuris missalis romani editionibus inserendam jussit*” (9 Aprilis 1919).

“Or, d’après le nouveau droit, les lois promulguées dans les Acta A. S. deviennent obligatoires, trois mois après leur insertion dans le journal officiel du S. Siège. Les deux préfaces ont paru le 1er mai. Donc à partir du 1er août 1919 tout prêtre doit les dire.

“Un doute, motivant une restriction pour la préface des morts et par analogie pour la préface de S. Joseph, est provoqué par un paragraphe des Rubriques inséré au Missel des Morts (p. VIII). “In qualibet missa dicitur semper ejus præfatio propria, *si habeatur* !” Si donc on ne l’a pas encore, ou bien si le diocèse jouit du privilège de réciter l’ancienne préface, on pourra attendre le jour, où on sera en possession du nouveau missel renfermant les récentes préfaces. Ajoutons, pour être complet, qu’il est facile de se procurer chez les libraires les textes approuvés le 9 avril 1919, et par suite, d’obéir aux décrets de la Congrégation des Rites.” (*Nouvelle Revue Théologique*, avril 1920, page 227.)

On trouve dans notre diocèse des missels des défunts qui contiennent, en appendice, une préface des morts qui ressemble beaucoup à la nouvelle préface approuvée par S. S. Benoît XV, le 9 avril 1919, n’en différant que par quelques mots. Cette préface, approuvée pour certains diocèses de France, ne l’est pas pour le nôtre ; on ne peut pas par conséquent s’en servir ici. Nous aimons à avertir nos confrères que les nouvelles préfaces de saint Joseph et des Morts sont toujours en vente au Secrétariat des Œuvres de l’Action Sociale Catholique.

CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Profession religieuse.—Mardi, le 4 mai, Mgr F.-X. Gosselin, curé de Lévis, assisté de MM. les abbés Elias Roy, chapelain de l’Hôtel-Dieu, et P. Boyd, curé d’Inverness, présidait une profession religieuse à l’Hôtel-Dieu de Lévis.

Ont prononcé leurs vœux : sœur Sainte-Marie-Madeleine, née Marie-Germaine Lecours, de N.-D. de Lévis, religieuse de chœur ; sœur Sainte-Rite de Cassia, née Marie-Amanda Bernier, de St-Marcel de l’Islet, religieuse converse.

A revêtu le saint-habit Marie-Eulalie-Alice Bernier sous le nom de sœur Ste-Marguerite-Marie, novice de chœur.

Le sermon de circonstance a été donné par le R. Père Marie-Clément, assomptioniste, directeur de l’Archiconfrérie de Prière et de Pénitence.